



RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n° 2021- 021

portant création de la délégation de région académique aux relations européennes et internationales et à la coopération de la région académique Hauts-de-France

La rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R.222-16-4 et R.222-24-4 ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie CABUIL, rectrice de la Région académique Hauts-de- France, rectrice de l'académie de Lille ;

VU l'avis du Comité régional académique en date du 19 décembre 2019 et la décision du Comité régional académique du 27 janvier 2021 et du 16 juin 2021 ;

VU l'avis des comités techniques spéciaux académiques des académies d'Amiens et de Lille réunis conjointement le 23 juin 2021;

VU l'avis des comités techniques académiques des académies d'Amiens et de Lille réunis en formation conjointe le 5 juillet ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de l'article R222-24-4 du code de l'éducation nationale, il est créé à compter du 1^{er} septembre 2021 dans la région académique Hauts-de-France une délégation de région académique aux relations européennes et internationales et à la coopération (DRAREIC). Cette délégation, placée sous l'autorité hiérarchique de la rectrice de région académique, est intégrée au sein du département en charge de l'accompagnement des politiques éducatives. Ce service est bi-sites.

Le département en charge de l'accompagnement des politiques éducatives intègre, outre la DRAREIC, la délégation de région académique au numérique éducatif (DRANE) et, à terme, la délégation de région académique à l'action culturelle (DRAAC).

Article 2

La délégation de région académique aux relations européennes et internationales et à la coopération assure une mission générale d'appui à l'élaboration de la politique des relations européennes et internationales et à la coopération en région académique, à son suivi et à son évaluation. A ce titre, la DRAREIC assure en particulier les missions suivantes à l'échelle de la région académique :

- élaboration de la stratégie régionale des relations européennes et internationales et de coopération
- veille sur l'ensemble des programmes européens et internationaux et appui à l'ingénierie de ces programmes
- relations avec le conseil régional
- mutualisation d'actions, notamment de formations
- initiative, pilotage et mise en œuvre de partenariats de région académique

Article 3

La délégation de région académique aux relations européennes et internationales et à la coopération (DRAREIC) est organisée en bi-site, sur les deux sites des rectorats d'Amiens et de Lille.

Article 4

La délégation de région académique est dirigée par un responsable régional, délégué de région académique, qui coordonne l'action des deux sites d'implantation de la délégation. Le délégué de région académique est assisté d'un adjoint placé sous son autorité hiérarchique.

L'emploi de délégué de région académique est implanté au rectorat de l'académie de Lille ; celui de son adjoint est implanté au rectorat de l'académie d'Amiens.

Le délégué de région académique est placé sous l'autorité hiérarchique de la rectrice de région académique. Les services de la délégation sont placés sous l'autorité hiérarchique du secrétaire général de région académique.

Le délégué de région académique établit un projet de service pluriannuel et remet chaque année à la rectrice de région académique un rapport d'activité de la délégation de région académique dressant le bilan de l'année écoulée.

Le délégué de région académique aux relations européennes et internationales et à la coopération et son adjoint sont désignés par arrêté de la rectrice de région académique.

Article 5

La délégation de région académique bénéficie de 8,2 ETP à la date de création.

Les personnels de la délégation de région académique sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité hiérarchique du délégué de région académique.

L'évaluation des personnels du service régional relève de la responsabilité du délégué de région académique.

Article 6

En leur qualité de conseillers techniques, le délégué de région académique et son adjoint assurent une fonction d'expertise auprès des recteurs des académies d'Amiens et de Lille.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2021.

Article 8

Le secrétaire général de la région académique Hauts-de-France et les secrétaires généraux des académies d'Amiens et de Lille, chacun pour ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille le 19 juillet 2021



Valérie CABUIL